



## **Déclaration commune**

### **des organisations de salariés et citoyens, de syndicats de magistrats et d'avocats.**

#### **A l'occasion des audiences solennelles d'ouverture de l'année judiciaire 2012 des conseils de prud'hommes.**

Depuis le début de l'actuelle mandature des conseillers prud'hommes, la Chancellerie n'a cessé de tenter de porter atteinte aux spécificités de la juridiction prud'homale notamment celles issues de son fonctionnement paritaire et de l'oralité des débats. Face aux graves dysfonctionnements que provoque cette politique, les organisations professionnelles de salariés, d'avocats et de magistrats sont convenues d'une déclaration commune qui sera lue dans toutes les audiences solennelles des conseils de prud'hommes.

#### **En effet, plus particulièrement depuis 2007, les mesures visant à déstabiliser la justice prud'homale se sont multipliées :**

- ▶ Suppression de 61 Conseils de Prud'hommes au détriment d'une nécessaire politique d'aménagement propre à favoriser l'accès des citoyens à une justice de proximité,
- ▶ Prédétermination, sans prise en compte des spécificités de chaque dossier, du temps d'activité du juge aboutissant à une forfaitisation rampante de l'indemnisation des diligences des conseillers au mépris de la qualité des décisions, et d'une égalité de traitement entre les différentes juridictions. Il est en outre à rappeler que la gestion de ces contraintes a augmenté la charge des personnels de greffe déjà en sous-effectifs.
- ▶ Projet de réforme visant à remettre en cause l'élection des conseillers au suffrage universel,
- ▶ Remise en cause du principe de l'oralité de la procédure,
- ▶ Tentative avortée grâce à l'opposition unanime des organisations syndicales d'introduire la médiation conventionnelle dans la procédure prud'homale,
- ▶ Et enfin, depuis le 1er octobre 2011, atteinte au principe de la gratuité de l'accès à la justice prud'homale par l'obligation d'affranchir tout enrôlement par un timbre fiscal d'un montant de 35 euros.

#### **Nous demandons un nouveau décret sur l'indemnisation des conseillers prud'hommes**

L'annulation par le conseil d'Etat des articles 2 et 3 du décret 2009 pour ce qui concerne les blocages des temps d'étude de dossiers avant audience doit être l'occasion pour la Chancellerie, de remettre à plat l'ensemble des dispositifs d'encadrement des temps alloués aux juges prud'homaux pour l'exercice de leur mandat, tant en amont qu'en aval des dossiers à traiter.

#### **Nous souhaitons rappeler notre attachement aux prérogatives du bureau de conciliation face aux solutions de règlements privés des litiges**

Un certain nombre de magistrats de différents Cours d'Appel et des juges départiteurs tentent de mettre en place des circuits de médiation judiciaire.

Cette marchandisation des contentieux du travail par une procédure qui se substitue à la gratuité du service public de la justice, privatise partiellement le contentieux social. Elle met gravement en cause l'organisation paritaire des conseils de prud'hommes garantissant l'impartialité de ses décisions.



**La médiation, voulue comme palliatif à l'allongement scandaleux des procédures prudhommales, ne peut en masquer la raison essentielle : la restriction des moyens humains et financiers donnés au service public de la justice.**

### **Une fiscalisation intolérable qui porte atteinte à la gratuité du service public de la justice**

Depuis le 1er octobre 2011, les justiciables se voient imposer le paiement d'un timbre fiscal de 35 euros pour toute instance introduite devant les juridictions civiles.

Cet obstacle supplémentaire à la saisine des Conseils de prud'hommes est particulièrement inacceptable concernant le règlement des contentieux qui opposent les salariés et leurs employeurs, notamment lorsque les salariés réclament des salaires échus, demandent la production de leurs attestations Pôle emploi, voire leurs certificats de travail.

Cette fiscalisation de la procédure est particulièrement inéquitable quand on sait que 99 % des demandeurs en matière prud'homale sont des salariés, le plus souvent privés d'emploi et de leurs salaires. Elle déséquilibre davantage la situation respective des parties au procès alors que les employeurs récupèrent la TVA sur les honoraires payés à leurs avocats et que seuls les salariés auront à faire l'avance de ce timbre fiscal.

En appauvrissant les prérogatives des conseillers prud'hommes, en subordonnant toutes actions en justice au paiement d'une taxe, en ne donnant aucun moyen supplémentaire pour la Justice, les pouvoirs publics entravent volontairement l'accès au Juge.

### **Nous soutenons ici que les Prud'hommes sont indispensables dans le paysage judiciaire**

Derrière cette dégradation orchestrée par le pouvoir, se dessine une question politique de fond:  
**Faut-il encore une justice du Travail en France, assurée par des salariés et des employeurs élus à partir de listes syndicales ou celle-ci doit-elle évoluer vers une justice exclusivement professionnelle ?**

Au regard des attaques redoublées portées à la justice prud'homale, il est à craindre que les pouvoirs publics n'aient opté pour l'exclusion des organisations syndicales.

La prud'homie est pourtant légitimée par notre histoire sociale. Elle bénéficie du soutien unanime des organisations syndicales et professionnelles représentées dans les Conseils de prud'homme.

**Les organisations syndicales de salariés, de magistrats et d'avocats signataires de la présente déclaration, affirment leur attachement à la juridiction prud'homale ainsi que leur volonté commune :**

- ▶ d'obtenir des assemblées parlementaires, dans les meilleurs délais, à l'occasion des prochains débats budgétaires, l'abrogation de la taxe de 35€.
- ▶ de défendre la gratuité de sa procédure afin de permettre à toute personne, sans condition de revenu, de saisir son juge lorsqu'elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.
- ▶ de renforcer le rôle, l'autorité et les moyens de fonctionnement de la justice prud'homale
- ▶ de s'opposer à toute atteinte à sa pérennité.